

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction
des Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 10 Juin 2011

Etaient présents:

MM. Andriès, Boussemart, Cacheux, Dissaux, Grimonprez, Lefait, Lefebvre,
Méquignon, Parent, Schepman, Waymel.

Etaient excusés:

Mme Darnel, MM., Bézirard, Bocquet, Bruneel, Deroo, Douez, Houssin, Leroy,
Plancke, Vandevoorde.

Vu le rapport : 13-11

- d'attribuer des indemnités au Président et Vice-Présidents du Syndicat Mixte,
- de procéder au remboursement des frais engagés dans l'exercice de leur mandat
d'administrateur du Syndicat Mixte par les élus qui en feront la demande, dans le
cadre des dispositions réglementaires en vigueur

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Acte exécutoire déposé auprès
de Monsieur le Préfet, le 17 JUIN 2011

Le Président,
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

OBJET : Indemnités de fonction des élus

La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 et le décret d'application n°2004-615 du 25 juin 2004 déterminent le régime indemnitaire des présidents et vice-présidents des syndicats mixtes (article R. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'ensemble des indemnités est fixé en fonction de l'indice brut 1015. Concernant le SMAEL, les taux maximum sont les suivants :

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité mensuelle brute
Président	18,71	879,32 €
Vice-Président	9,35	439,43 €

Lors de sa réunion du 5 septembre 2008, le Comité Syndical a décidé de ne pas attribuer d'indemnité, mais de procéder à l'avenir au remboursement des frais engagés dans l'exercice de leur mandat d'administrateur par les élus qui en font la demande, dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir définir le régime indemnitaire des président et vice-présidents du SMAEL.

Vu le, 27 MAI 2011

Le Président du Comité Syndical



Jean-Claude DISSAUX